



Diffamation et calomnie sur un site internet

Par **romanciere62**, le **06/05/2011** à **00:22**

Bonjour,

je vous expose brievement mon cas. j'ai vendu il y a quelque temps plusieurs choses sur le site le bon coin. certains envoi on été fait en envoi simple a la demande des acheteurs et d'autre en recommandé.(j'ai conserve les depots et mails) il a fallut qu'une personne malheurusement ne recoive pas son chat pour que je soit mise au banc de la société. on a poster des choses contre moi sur le site "experts univers " on y a mis mon nom de famille, mon prénom, mon adresse postale, mon mail, bloquer mon adresse ip, mon relevé de compte epargne ,on a ecris que j'etais decedee , etc
on a aussi creer une adresse mail "arnaquécousinàfr.fr" ou on me salit .
cela a des tres grave consequences sur ma santé, ma vie professionnelle, sentimentale, j'ai rompu mes liens avec ma famille, ma belle famille, j ai failli faire couler mon couple, ils ont volé ma vie . je vis un enfer... en fait cette personne a simplement aveugle ces personnes en leur faisant miroiter je ne sais quelles choses et aujourd'hui je me retrouve prise au piège avec plusieurs personne qui me dise ne rien avoir reçu alors que j ai des mails disant l'inverse que puis je faire en sachant que je ne travaille pas et que je suis seule avec ma fille de 5a.
j'ai l'aide juridictionnelle a 100%
c'est très urgent merci d'avance
mademoiselle cousyn carole
ps: taper juste mon nom sur google et allez dans le site des experts vous serez abasourdie

Par **mimi493**, le **06/05/2011** à **04:53**

Prenez un avocat

Vous avez remboursé l'acheteur dont le bien n'est pas arrivé ?

Par romanciere62, le 06/05/2011 à 10:00

non car c'etait un envoi simple et je ne sais pas si c'est vrai ou faux

Par lulu93, le 20/05/2011 à 00:00

bonjour,

J'ai eu le subi le même cas que vous mais pour une seule vente. la somme était de 150 euros et l'envoi en lettre simple. J'ai comme vous refusez de rembourser l'acheter. mais 4 mois après j'ai été convoqué au tribunal du jour au lendemain et le juge a donné raison à l'acheteur car lui pouvait prouver son paiement et moi pas l'envoie . on ma dit que j'aurais au moins du l'envoyer en lettre suivi. Au final ca ma couté 200 euros> Donc pour être tranquille il vous faut des preuves d'envoi

Par romanciere62, le 20/05/2011 à 00:14

merci pour votre message

heureusement pour moi j ai conserve tous mes mails ou il est ecrit noir sur blanc qu il on bien reçu leur commande je pense qu'il s'agit d'une magnigance entre eux pour faire croire a une escroquerie et se faire rembourser des choses reçu surtout eviter d'aller sur le site experts univers car il y a la de vrais escro qui en plus detruise une vie pour leur simple plaisir mais merci de m'avoir répondu

Par lulu93, le 20/05/2011 à 09:43

leur avez vous envoyé un scan de ceci cela réglerai le problème tout simplement

Par romanciere62, le 20/05/2011 à 10:28

oui mias il n'en demorde pas

Par lulu93, le 20/05/2011 à 12:03

si c'est bien le cas attendez et vous fournirez le moment venu. moi si j'avais su je me serez arrangée a l'amiable j'aurais été moins ennuyé. bonne continuation

Par romanciere62, le 20/05/2011 à 12:08

je vous comprends mais je suppose que vous n'avez pas votre nom d'etaler partout sur le net
on a pas mis toutes vos coordonnées non plus moi il vont trop loin
en tout cas merci de m'avoir répondu
avez vous fait de la prison ? moi on me dit que je vais être incarcérée

Par mimi493, le 20/05/2011 à 13:00

Le mail n'a pas de valeur
Vous devez prouver la réception du bien par l'acheteur. Remboursez sinon, vous serez
condamné (et sévèrement, parce qu'il y a 10 plaignants, donc habitude chez vous)

Par romanciere62, le 20/05/2011 à 14:04

d'après mon avocat qui est aussi batonnier les emails sont des preuves a part entière
de toute façon j'attends d'être convoqué et de montrer moi aussi mes preuves

Par mimi493, le 20/05/2011 à 15:37

Les mails sont des commencements de preuves par l'écrit et uniquement si
- les deux parties conviennent du contenu
- ou les mails étaient signés numériquement et ont été conservés dans un contexte rendant
impossible leur modification

Quand vous imprimez un mail, vous ne faites qu'imprimer un fichier texte (éditable et
modifiable à volonté avant impression)

Article 1316-1

L'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Article 1316-4

La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie celui qui l'appose. Elle manifeste le consentement des parties aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte.

Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en

Conseil d'Etat.

La signature électronique consiste en un cryptage du mail (avant envoi) avec une clé déposée dans un organisme agréé pour ça.

Le mail est admissible comme preuve quand on veut prouver simplement qu'il y a eu échange de mails (sans arguer du contenu), notamment en cas de harcèlement (car ce qui compte là, c'est le nombre de mails ou sms reçus, qu'importe son contenu) ou avec expertise judiciaire (là, donc c'est perquisition, saisie de votre matériel informatique, garde à vue)

et si vous aviez un avocat (batonnier de surcroit), vous ne viendriez pas sur le web chercher des réponses, vous les auriez déjà toutes.

Par **romanciere62**, le **20/05/2011** à **19:30**

donc mes mails sont plausibles car il y a echange de mails pour reception d'envoi et menaces voir insultes

et j'ai le droit de demander d'autres infos pour etre sur de moi tout simplement merci
neanmoins d'avoir prit le temps de me repondre